



**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 janvier 2022

L'an deux mil -vingt-deux et le 19 janvier 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, Maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. RABECQ Éric, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme HENDERYCKSEN Christine, M. BOURGUET Patrice, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Bruno QUESNEL), M. Jean MARIE-LECONTE (pouvoir à Nicole POUILLAIN), Mme LECERF Fabienne, Mme CROSSOIR Olivia (Pouvoir à M. BOURGUET), Mme LAPIE-BEUNEL Liza,

Absents excusés : Mme CROSSOIR Olivia, BOURDIN Isabelle, Jean-Christian CUSSON, Jean MARIE-LECONTE

Absents non-excusés :

Secrétaire de séance : M. PERRON Sylvain

Date de convocation : 13 janvier 2022

Date d'affichage : 13 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 4

Votants : 15

Ordre du jour

1. Information conseil communautaire ;
2. Décision du maire par délégations ;
3. Contrat eau et climat
4. Loi climat et résilience / inscription de la Commune de Montmartin sur Mer sur la liste nationale
5. Vente d'herbe – parcelles communales anciennement louées
6. Décision du conseil municipal sur l'autorisation d'implantation d'éoliennes sur la Commune
7. Instauration du « forfait télétravail »
8. Indemnité de gardiennage 2021
9. Information : présence mensuelle Département « RSA »
10. Affaires diverses.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 décembre 2021

Contre :	Abstention : 1	Pour : 14
----------	----------------	-----------

1- Information conseil communautaire du 22 décembre 2021

M. QUESNEL, maire informe le public présent qu'à chaque séance de conseil municipal, un point sur la dernière séance de conseil communautaire est présenté aux membres du conseil municipal.

Lors de la séance du 22 décembre 2021, il a été évoqué :

- L'agrandissement de la zone artisanale de la commune de GAVRAY SUR SIENNE

- La reconstruction d'un service de médecine à l'hôpital de Coutances, une vente de bâtiments aura lieu pour la création de 35 logements
- Une mutualisation des services de l'hôpital de Coutances et de la Clinique a été créée
- Les budgets 2022 de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage seront votés lors de la séance de conseil communautaire du mois de mars 2022.

2- Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
20212-01	05 janvier 2022	Commande publique	Achat EPI agents techniques 2022 – SDM PRO	2 836,79 €
2022-02	11 janvier 2022	Commande publique	Messagerie collaborative - JVS	1 149,12 €

Monsieur QUESNEL demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

3- Contrat Eau et Climat

Contrat territorial eau et climat

Le contrat territorial eau et climat, signé entre l'Agence de l'eau Seine Normandie et les EPCI, est un outil de programmation d'actions qui engage réciproquement les parties dans le sens des objectifs environnementaux de la politique de l'eau. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues, et l'agence de l'eau s'engage à apporter un financement prioritaire dans la limite de ses contraintes budgétaires. Au fur et à mesure du lancement des actions, celles-ci font l'objet de conventions financières, dont les effets peuvent s'étaler sur plusieurs années.

Signé en mai 2019, le premier contrat territorial eau et climat de Coutances mer et bocage est arrivé à son terme au 31 décembre 2021. Il a permis d'appuyer la dynamique insufflée par la démarche de reconquête de la qualité des eaux. Un second contrat a été préparé, pour la période 2022-2024. Il s'inscrit dans la continuité du précédent en renforçant et confortant certaines actions déjà engagées.

Coutances mer et bocage s'engage dans ce contrat en tant que structure porteuse et opérationnelle du contrat. Des co-signataires (SIAES, SDEAU50, AVRIL, ville de Coutances, communes d'Agon-Coutainville, d'Annoville, de Blainville-sur-mer, de Gouville-sur-mer, d'Hauteville-sur-mer, d'Heugueville-sur-Sienne, de Lingreville, de Montmartin-sur-mer, de Quetteville-sur-Sienne, de Gavray-sur-Sienne, de Tourville-sur-Sienne) s'engagent également auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie en tant que maître d'ouvrage de leurs actions.

Coutances mer et bocage, en tant que structure porteuse du contrat s'engage notamment à :

- Réaliser les actions inscrites au contrat et tout mettre en œuvre pour faire réaliser par les autres co-signataires les autres actions (*liste des actions portées par Coutances mer et bocage en annexe*) ;
- Réaliser en particulier les actions « eau, biodiversité et climat » et de sensibilisation des acteurs ;
- Assurer les missions de pilotage : coordonner l'application du contrat, suivre en continu les échéanciers de réalisation des actions programmées, envoyer à l'agence chaque année un tableau d'avancement des actions, envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier, s'assurer des missions de communication, mettre en place et présider un comité de pilotage.

Permettre que les animateurs bénéficient de l'appui technique de l'agence de l'eau, et participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser ;

- Ne pas interrompre les missions d'animation pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

De leur côté, les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à :

- Réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- Informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;

- Signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Afin d'honorer les engagements contractuels auprès de l'agence de l'eau et de réaliser ainsi les actions inscrites dans le contrat, il est nécessaire de renforcer sur la durée du contrat (2022-2024) l'équipe de la direction de la qualité des eaux. L'agence de l'eau s'engage alors à participer au financement des postes présentés ci-dessous sur les 3 ans du contrat.

Animation	Maître d'ouvrage	Lieu	Echéancier et ETP (en gras : recrutement à prévoir)		
			2022	2023	2024
Assainissement non collectif	CDC CMB	Territoire EPCI FP	Animation à l'action cible		
Rivière et Bocage	CDC CMB	Territoire EPCI FP	3,5	3,5	3,5
Rivière et Bocage	SIAES	Périmètre du Syndicat	2	2	2
Dynamique des écoulements fluviaux (RCE)	SIAES	Périmètre du Syndicat	1	1	1
Zones Humides	CDC CMB AVRIL	Territoire EPCI FP	0,5	1	1
Protection et gestion de la ressource en eau potable	SDEAU 50	Territoire EPCI FP	0,25	0,25	0,25

Par la signature de ce contrat, l'agence de l'eau Seine-Normandie s'engage à étudier de manière prioritaire, par rapport aux autres dossiers analogues, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat territorial eau et climat avec l'agence de l'eau Seine-Normandie et tous documents afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **ADOpte** la proposition du Maire,
- **AUTORISE** la C.M.B. à la signature du contrat Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau pour la période 2022-2024

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N°2022/19/01-01

4- Loi Climat et résilience / inscription de la Commune de Montmartin sur Mer sur la liste nationale

M.QUESNEL évoque aux membres du conseil la réunion du 10 décembre 2021 avec les services de la Préfecture de la Manche qui a eu lieu en Visio conférence. A l'issue de cette réunion, les services de l'Etat demandent aux 19 communes définies pour une inscription sur une liste nationale des communes soumise au recul du trait de côte prévue par l'article 239 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et qui fera l'objet d'un prochain décret.

A ce jour, et suite à ses questionnements auprès des services du Gouvernement, l'ANEL (association nationale des élus du littoral) a reçu une réponse de La secrétaire d'Etat, Bérange Abba, qui annonce officiellement le report du délai pour la délibération des conseils municipaux.

Cette décision permet de donner du temps à une meilleure concertation des élus et populations concernées, étape essentielle pour nos territoires.

M. le maire souhaite dès à présent la validation par le conseil municipal de l'inscription de la Commune sur la liste nationale et souhaite maintenir ce choix dès à présent

Il propose donc à l'assemblée que :

- Considérant les phénomènes d'érosion à l'œuvre sur son littoral, et la présence de biens et activités exposés,
- Considérant les dispositions de la loi dite « Climat et résilience » en matière de recul du trait de côte, prévoyant l'établissement d'une liste nationale de communes concernées par ce phénomène,
- Souhaitant s'engager dans une réflexion sur l'élaboration d'une cartographie du recul du trait de côte et de bénéficier des aides prévues dans ladite loi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- La commune est candidate à son inscription dans la liste nationale des communes soumise au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et qui fera l'objet d'un prochain décret.
-

Contre : 1	Abstention : 0	Pour : 14
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N°2021/09/12-02

5- Vente d'herbe – parcelles communales anciennement louées

Suite au départ en retraite d'un agriculteur le 31 décembre 2021, il est proposé de ne pas relouer ces terres communales et de les proposer en vente d'herbe, ces parcelles sont cadastrées section B 158 pour 63 a 93 ca, 159 pour 35 a 82 ca et 160 pour 32 a 95 ca

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **ADOpte** la proposition du Maire,
- **PRECISE** que la vente d'herbe de ces parcelles communales seront proposées lors d'un appel d'offres ultérieur

Contre :	Abstention :	Pour : 15
-----------------	---------------------	------------------

DELIBERATION N°2022/19/01-03

6- Décision du conseil municipal sur l'autorisation d'implantation d'éoliennes sur La Commune

Monsieur le Maire informe le conseil que deux sociétés ont contacté avec insistance différents propriétaires de parcelles sur la commune afin d'implanter des éoliennes, ces sociétés ont également démarché la commune afin de connaître la position de la municipalité sur ce sujet et d'obtenir son accord pour autoriser ces démarchages.

M. le Maire insiste pour indiquer que la municipalité n'a jamais été l'instigatrice de ce projet.

M. le Maire indique avoir une position délicate sur ce sujet, dû à la non-connaissance des règles d'autorisation d'implantation pour les Communes, sachant que le Préfet est seul décisionnaire sur le sujet.

Depuis, un collectif de citoyens contre ces projets s'est créé sur la Commune, ce qui a permis différents échanges.

Différents élus proposent d'organiser une consultation auprès des habitants, d'organiser des échanges afin de ne pas bloquer positivement ou négativement cette décision.

M. le maire, souhaite connaître l'avis des membres du conseil municipal sur le sujet, il propose donc un avis consultatif pour :

Accord sur l'implantation d'éoliennes sur la Commune

Le conseil municipal, après échanges : CONFIRME

- **AVEC 5 votes pour, 2 abstentions et 8 votes contre**
- **PRECISE** que des réunions d'informations et d'échanges avec la population pourront être organisées afin de débattre sur l'implantation d'éoliennes

Contre : 8	Abstention : 2	Pour : 5
------------	----------------	----------

D

ELIBERATION N°2022/19/01-04

7- Instauration : du « forfait télétravail »

Les agents publics relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que les apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage avec une personne morale de droit public relevant de la même loi peuvent bénéficier, après délibération de l'organe délibérant, d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Le « forfait télétravail » peut être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Le montant journalier du « forfait télétravail » ainsi que son plafond annuel sont fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique et du budget.

Un arrêté du 26 août 2021 fixe, en 2021, le montant du « forfait télétravail » à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 euros par an.

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Par dérogation, le premier versement du « forfait télétravail » pour les journées de télétravail effectuées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2021 intervient au premier trimestre 2022.

Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Le Maire propose d'instaurer le « forfait télétravail » dans la commune de Montmartin sur Mer afin d'indemniser les agents pour les frais engagés par eux au titre du télétravail, dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/09/12-22 en date du 09 décembre 2021 fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail,

DECIDE :

- **ADOpte** la proposition du Maire,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **PRECISE** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/019/01-05

8- Indemnité de gardiennage 2021

Monsieur le maire propose au conseil le versement de l'indemnité pour le gardiennage de l'église à Monsieur LEFRANCOIS, prêtre de la paroisse, pour l'année 2021, selon le tarif en vigueur, soit 479.86 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ☞ **DECIDE** l'octroi d'une indemnité de gardiennage d'un montant de 479.86 € à Monsieur LE FRANCOIS, prêtre de la paroisse de Montmartin sur Mer.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

9- Information : présence mensuelle Département « RSA »

Mme POUILLAIN, adjointe, informe le conseil qu'une permanence par les services du Département de la Manche pour les dossiers « RSA », sera assurée une demie journée par mois sur rendez-vous dans les locaux de la mairie.

A ce jour, seule la commune de Montmartin sur Mer a répondu favorablement à cette sollicitation.

10- Affaires diverses

M. le maire informe le conseil

- des habitants de la « rue des Giberies » ont transmis un courrier de réclamation à la mairie. En effet, ces habitants se plaignent de soucis de réception de courriers, livraisons....car cette rue a la particularité d'être commune à HAUTEVILLE SUR MER. Ces habitants demandent à être rattachés à la commune d'Hauteville sur Mer. La municipalité va étudier les problèmes évoqués.

- Remerciements reçus d'une administrée envers les agents communaux et les élus pour l'installation des illuminations.

- Rénovation de l'église

- Un plan de réaménagement du centre bourg est à l'étude, celui-ci comprend la rénovation de l'église, un échange a eu lieu récemment avec Mme GALBRUN, chargée de mission patrimoine au Conseil Départemental de la Manche, lors de cet échange, elle a conseillé de prendre contact avec les services du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), un rendez-vous est prévu début février.
- Il est envisagé de créer une association ouverte à tous autant à la Paroisse qu'à tout administré afin de pouvoir mener à bien ce projet de rénovation de ce patrimoine communal.

Nom école « RPI3

Mme LECERF, conseillère indique avoir rencontré Mme LAINE, directrice du RPI Hauteville-Montmartin en fin d'année avec Mme DUDOUIT, conseillère d'Hauteville-sur-Mer afin d'échanger sur l'appellation du nom des écoles primaire et maternelle. Des élèves ont travaillé sur le sujet, des propositions seront faites aux conseils municipaux afin de valider le choix définitif

Recherche nom de rue :

Mr le Maire aimerait qu'un groupe de travail se crée afin de réfléchir sur un nom pour la petite rue proche du Collège et de la rue du Colombier.

Ferme LECORDIER

- Le projet de la relocalisation de la ferme de Mr LECORDIER est en cours de négociation avec le Conservatoire du Littoral pour le bâti et le non-bâti, la perte d'exploitation n'est apparemment pas prévue dans cette négociation actuellement. Le dossier sera suivi

Bar « le Sulky »

Mr le Maire indique qu'il y a quelques mois les murs du bar-PMU ont été mis en vente mais depuis le bar a fermé définitivement. Lors de la fin d'année 2021, des élus de la municipalité ont visité les lieux afin d'étudier une possibilité de rachat éventuel. A ce jour, l'immeuble présentant de nombreux travaux est en vente, la municipalité ne peut se permettre cet achat, en espérant qu'un commerce perdurera.

Mme LECERF, conseillère, interroge le conseil sur les possibilités d'aides communales auprès de futurs acquéreurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 17

**Le Maire,
M. QUESNEL Bruno**

Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Compte rendu conseil municipal du 19 janvier 2022

Bruno QUESNEL	Aurélie FAUTRAT	Éric RABECQ
Isabelle BOURDIN	Daniel POISSON	Nicolle POUILLAIN
Pouvoir à Aurélie FAUTRAT		
Sylvain PERRON	Liza LAPIE-BEUNEL	Paul CREVEL
Christine HENDERYCKSEN	Jean-Christian CUSSON	Fabienne LECERF
	Pouvoir à Bruno QUESNEL	
BOURGUET Patrice	CROSSOIR Olivia	Jean MARIE-LECONTE
	Pouvoir à Patrice BOURGUET	Pouvoir à Nicolle POUILLAIN